

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_111

### SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE CHATILLON AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2025

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADARIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Mariane PERY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Céline CHARDON.

Mme Delphine LIUZZO.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Jean-François PERRET est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2025\_11 du 24 février 2025, l'ayant autorisé à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de la route de Châtillon avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre des travaux de sécurisation et d'installation sur cette voie, au carrefour avec la route communale des Bossons.

Au vu d'échanges récents avec le Conseil Départemental, une évolution du projet est apparue souhaitable, afin d'ajouter les aménagements suivants, prévus dans le dossier (DPC) déposé auprès des services départementaux :

- Création d'un cheminement piéton sécurisé de 1,50 m de largeur sur 480 ml le long de la RD6, depuis le cheminement existant au Jovet jusqu'à la route des Bossons,
- Aménagement d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection RD6 – route des Bossons, comprenant la pose de 4 feux gérés en « feux micro-régulés » et l'installation d'appels piétons au droit des traversées piétonnes,
- Réaménagement, aux normes PMR, des 4 arrêts de bus existants avec, en option, la possibilité de créer une encoche pour l'arrêt car 'le Pralet' dans le sens Chatillon / Marignier.

Cette modification technique, approuvée par le Conseil Départemental, engendre la rédaction d'un avenant pour la convention évoquée (**annexe n°4**).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de la route de Châtillon avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (**annexe n°4**) et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance

Jean-François PERRET

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVANT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 16 DEC. 2025

Notifié par mise en ligne le : 18 DEC. 2025

Le directeur général des services